

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 28 1975

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.731
25 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA DECENNIE DU DESARMEMENT

Argentine, Brésil, Dahomey, Inde, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan,
Roumanie, Suède, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie du désarmement, établi par le Secrétaire général, comme suite à sa résolution 3251 A (XXIX) du 9 décembre 1974,

Se déclarant profondément préoccupée par les maigres résultats de la Décennie du désarmement sur le plan d'accords véritablement efficaces en matière de désarmement et de limitation des armements, et par les effets néfastes qu'a sur la paix et l'économie mondiales la poursuite d'une course aux armements improductive et ruineuse, en particulier la course aux armements nucléaires,

Réaffirmant les buts et objectifs de la Décennie du désarmement énoncés dans sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969,

Rappelant sa résolution 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, par laquelle elle a reconnu que les négociations relatives au désarmement intéressent au plus haut point tous les Etats,

Ayant présents à l'esprit l'ordre du jour et les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement de la Conférence du Comité du désarmement,

Profondément convaincue que la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement, eu égard au climat international meilleur qui prévaut actuellement, devrait donner lieu à l'adoption de nouvelles mesures en matière de désarmement, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire,

Consciente de ce que le désarmement figure au nombre des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies,

75-25510

27.

/...

1. Réitère l'intérêt central de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les négociations relatives au désarmement;
2. Réaffirme que le désarmement et le développement favorisent un climat de compréhension et de coopération internationales;
3. Déplore le gaspillage de ressources, qui pourraient être utilisées, entre autres choses, pour accroître l'aide au développement économique et social des pays en développement, qu'entraînent les dépenses consacrées aux armements, en particulier aux armements nucléaires;
4. Invite les Etats Membres et le Secrétaire général à intensifier leurs efforts à l'appui du lien entre le désarmement et le développement, envisagé dans la résolution 2602 E (XXIV) sur la Décennie du désarmement, en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour promouvoir le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;
5. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et les renseignements voulus aux Etats Membres qui peuvent en avoir besoin pour la poursuite des buts et objectifs de la Décennie du désarmement;
6. Invite la Conférence du Comité du désarmement à passer en revue les travaux accomplis pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement et à réévaluer dans cette optique ses tâches et attributions, le cas échéant, afin d'accélérer le rythme de ses efforts en vue de la négociation d'accords véritablement efficaces en matière de désarmement et de limitation des armements;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement".
